

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 661

AMENDEMENT

présenté par
M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	4 900 000	0
Conditions de vie outre-mer	0	4 900 000
TOTAUX	4 900 000	4 900 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le coût très élevé du fret maritime, qui a connu une augmentation significative, pèse directement sur le quotidien de nos compatriotes ultramarins. En effet, cette hausse se répercute de manière immédiate sur les prix des biens de consommation, affectant ainsi le pouvoir d'achat des ménages.

Or, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, l'aide au fret ne bénéficie que de 5,37 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 4,38 millions d'euros en crédits de paiement, un niveau manifestement insuffisant au regard de la conjoncture économique actuelle et des besoins réels des territoires ultramarins.

Il y a lieu de prévoir un renforcement de cette aide à hauteur de 4,9 millions d'euros afin de contribuer à la baisse des prix des produits de première nécessité et de soutenir le développement de la production locale.

Ainsi, le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 4 900 000 d'euros pour l'action n° 04 : « Financement de l'économie » du programme n° 138 : « Emploi des outre-mer » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 03 : « Continuité territoriale » du programme n° 123 : « Conditions de vie outre-mer ».

En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.